



ARRETE MUNICIPAL N°2025/124

OBJET : Dérogation à la limitation de tonnage des véhicules poids lourds dans l'allée des Marronniers Pour l'entreprise Eiffage

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2131-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6, L2215-4 et L2215-5.

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L 411-6, R411-25 à R411-28\$

Vu le code pénal et notamment les articles R610-1 et R610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 1999 ayant pour objet la limitation de tonnage de l'allée des Marronniers

Vu l'arrêté municipal N°2028/123 en date du 08/09/2025 concernant les travaux dans le parc du château

Vu la demande de Monsieur AMIC Sébastien, entreprise Eiffage demande une dérogation de tonnage pour en vue des travaux dans le parc du château.

Considérant que le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part il exerce la police de la circulation sur les voies communales.

Considérant la nécessité d'emprunter des voies faisant l'objet d'une limitation de tonnage afin de pouvoir approvisionner en matériel et matériaux pour pouvoir effectuer les travaux.

Considérant qu'il n'existe aucun autre itinéraire afin d'accéder au chantier.

Considérant la nécessité d'approvisionner le chantier susmentionné et que cet approvisionnement ne peut être réalisé par des véhicules légers.

Considérant que pour ces motifs, il convient de délivrer une dérogation de circuler aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5, à l'entreprise Eiffage représentée par Monsieur AMIC Sébastien afin d'approvisionner le chantier en empruntant l'allée des Marronniers.

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'interdiction de circuler prévue par l'arrêté municipal en date du 02 juin 1999 relatif à la limitation de tonnage est accordée au véhicule de l'entreprise Eiffage représentée par Monsieur AMIC Sébastien, dont le PTAC est supérieur à 3T5.

Article 2 : La circulation des véhicules visés à l'article 1er est autorisée par l'allée des Marronniers du 22 septembre au 20 octobre de 07h30 à 17h afin d'accéder au chantier dans le Parking du Château à Malijai.

Article 3 : Tout accident ou dégradation public ou privé restera sous la responsabilité du pétitionnaire si celle-ci venait à être recherchée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Mees, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

-Copie Gendarmerie

Le Maire,
Le 16 Septembre 2025
Sonia FONTAINE

